



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Commune - MAGNIEN

Document de valorisation financière et fiscale 2024

SGC POUILLY-EN-AUXOIS

Principaux constats

En €	Tableau de synthèse					Évolution		
	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution	2023/2024	2020/2024
Produits réels de fonctionnement	168 945	193 053	198 508	216 817	221 552		2,2 %	31,1 %
Charges réelles de fonctionnement	133 356	149 196	134 444	144 013	146 446		1,7 %	9,8 %
Capacité d'autofinancement brute	35 590	43 857	64 064	72 804	75 106		3,2 %	111,0 %
Capacité d'autofinancement nette	30 649	17 772	57 926	66 612	68 861		3,4 %	124,7 %
Dépenses d'équipement	101 105	1 033	112 695	153 527	122 206		-20,4 %	20,9 %
Dettes financières	81 598	55 558	49 420	43 229	36 983		-14,4 %	-54,7 %
Fonds de roulement	173 204	199 759	175 149	152 104	145 673		-4,2 %	-15,9 %
Trésorerie	166 449	197 803	174 456	148 014	139 315		-5,9 %	-16,3 %

REPERES

2024 <i>En €/hab</i>	Montant en € par hab pour la strate de référence			
	Commune	Département	Région	National
Produits réels de fonctionnement	688	1 079	976	1 079
Charges réelles de fonctionnement	455	816	751	796
Capacité d'autofinancement brute	233	262	225	283
Capacité d'autofinancement nette	214	215	156	201
Dépenses d'équipement	380	469	304	472
Dettes financières	115	481	457	584
Fonds de roulement	452	789	857	1 184
Trésorerie	433	781	943	1 250

RATIOS

2024				
	Commune	Département	Région	National
Ratio de rigidité des charges structurelles	30,45 %	35,70 %	36,02 %	35,05 %
Taux d'épargne	33,90 %	24,00 %	23,00 %	26,00 %
Coefficient d'autofinancement courant	0,69	0,80	0,84	0,81
Ratio d'endettement (encours/PFR)	0,17	0,45	0,47	0,54
Capacité de désendettement (encours/CAF brute)	0,49	1,83	2,03	2,06
Fonds de roulement en jours de charges réelles	363,07	352,70	416,51	543,24

Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOT, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

REPERES

2024		Montant en € par hab pour la strate de référence		
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Ressources Fiscales	339	436	431	489
Dotations et participations	266	318	310	403
Ventes et autres produits courants non financiers	83	323	234	184
Produits réels financiers	0	1	0	1
Produits réels exceptionnels	0	1	1	1

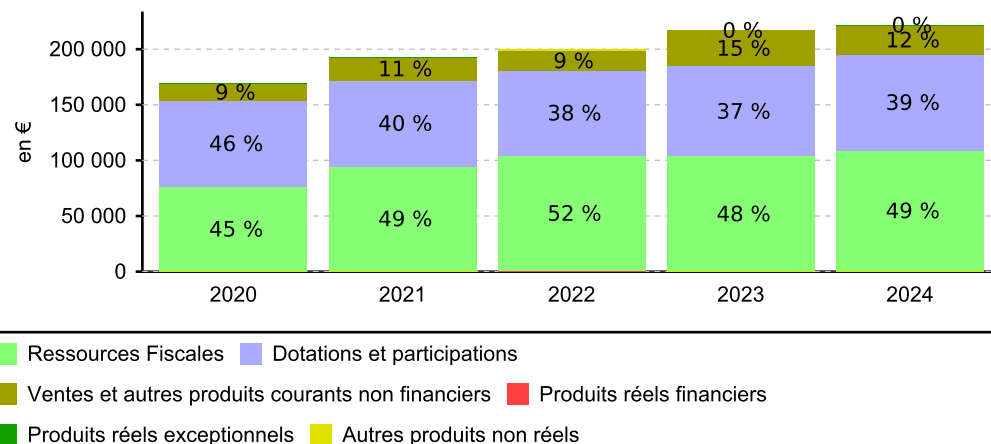
Strate de référence :

Population : 322

Régime fiscal : FPA/FPZ : Communes de 250 à 500 habitants

En €	Évolution des principales recettes de fonctionnement					Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	2020/2024
Ressources fiscales	76 199	94 611	104 458	103 562	109 122	5,4 %	43,2 %
Dotations et participations	77 410	77 070	75 962	80 907	85 585	5,8 %	10,6 %
Ventes et autres produits courants non financiers	15 180	21 007	18 022	32 347	26 820	-17,1 %	76,7 %
Produits réels financiers	0	0	0	0	0	-	-
Produits réels exceptionnels	157	364	65	0	26	-	-83,4 %

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

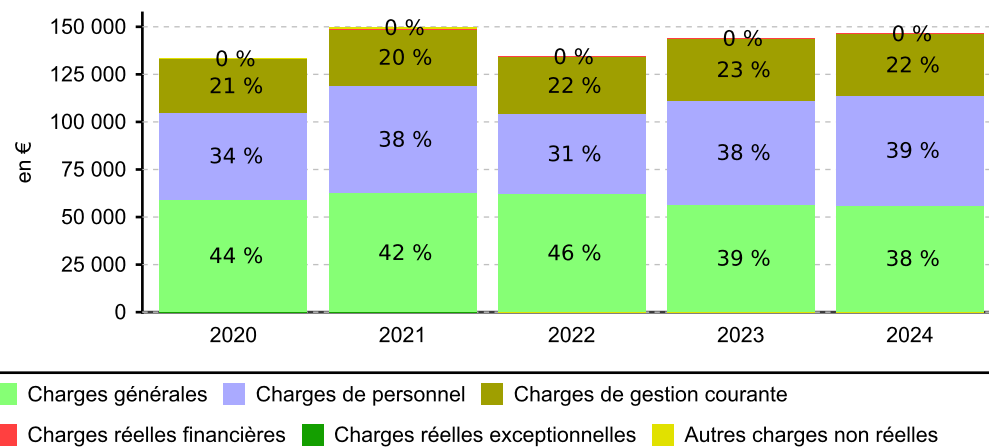


Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



REPERES

2024 En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	175	345	310	295
Charges de personnel	178	235	239	271
Charges de gestion courante	101	223	191	213
Charges réelles financières	1	12	11	15
Charges réelles exceptionnelles	0	2	1	1

Strate de référence :

Population : 322

Régime fiscal : FPA/FPZ : Communes de 250 à 500 habitants

En €

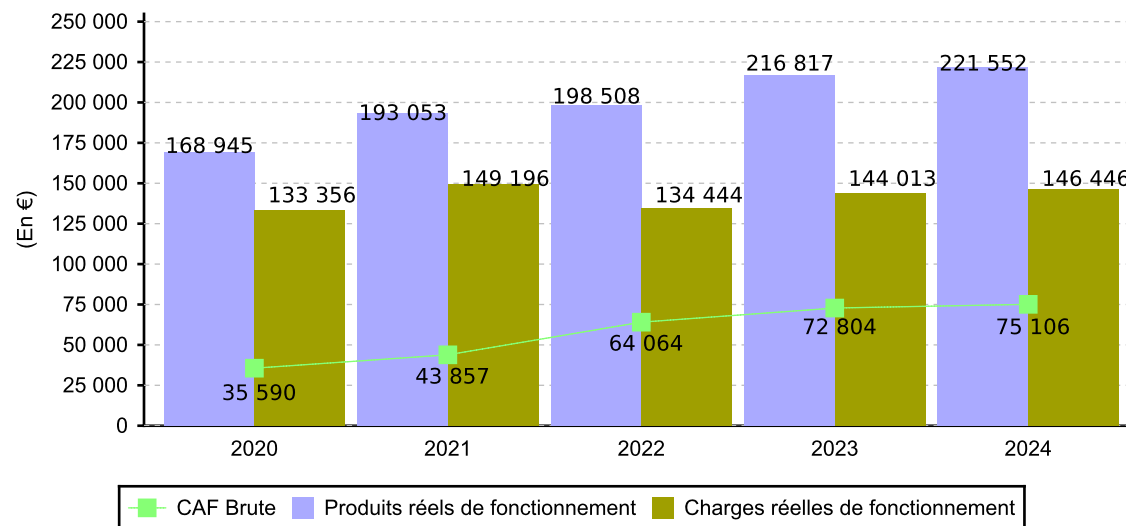
	Évolution des principales dépenses de fonctionnement					Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	2020/2024
Charges générales	59 250	62 487	62 229	56 540	56 290	-0,4 %	-5,0 %
Charges de personnel	45 640	56 598	41 891	54 578	57 346	5,1 %	25,6 %
Charges de gestion courante	28 026	29 583	29 903	32 529	32 497	-0,1 %	16,0 %
Charges réelles financières	439	528	420	367	313	-14,7 %	-28,7 %
Charges réelles exceptionnelles	0	0	0	0	0	-	-

L'autofinancement brut et net

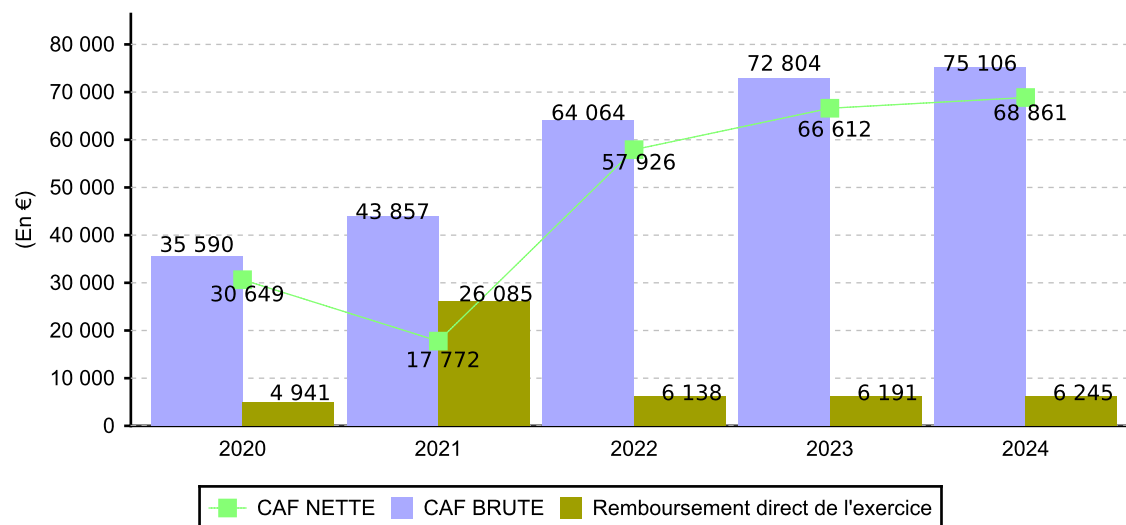
La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



EVOLUTION DE LA CAF NETTE



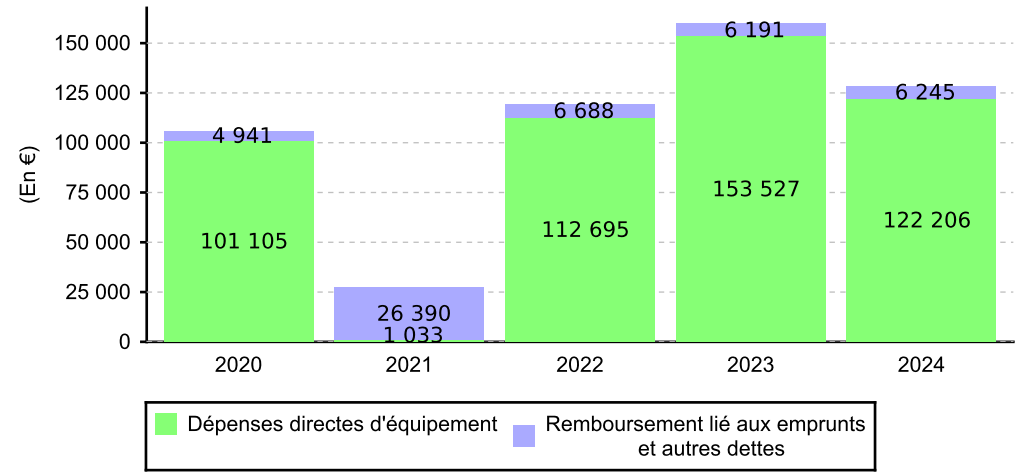
La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

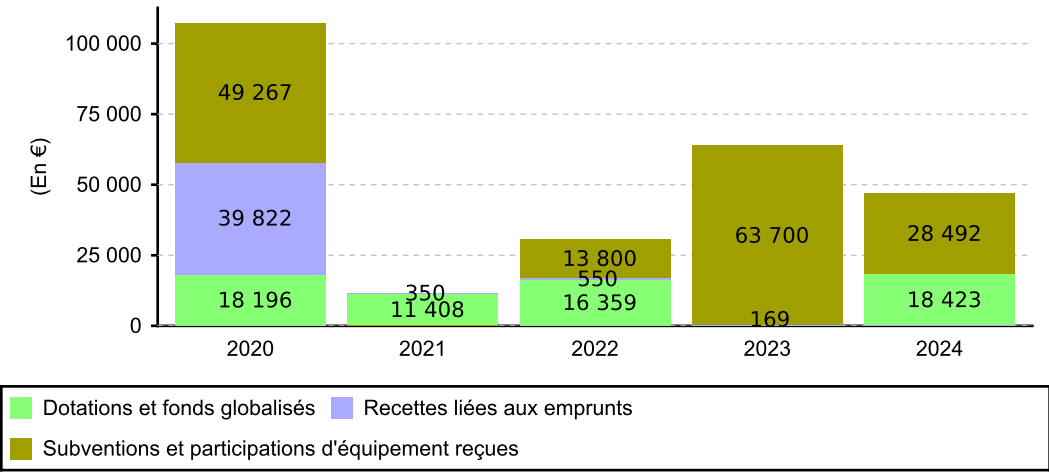
La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Les opérations d'investissement

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



REPERES

2024	Montant en € par hab pour la strate de référence			
	Commune	Département	Région	National
En €/hab				
Dépenses directes d'équipement	380	469	304	472
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	19	49	70	84

REPERES

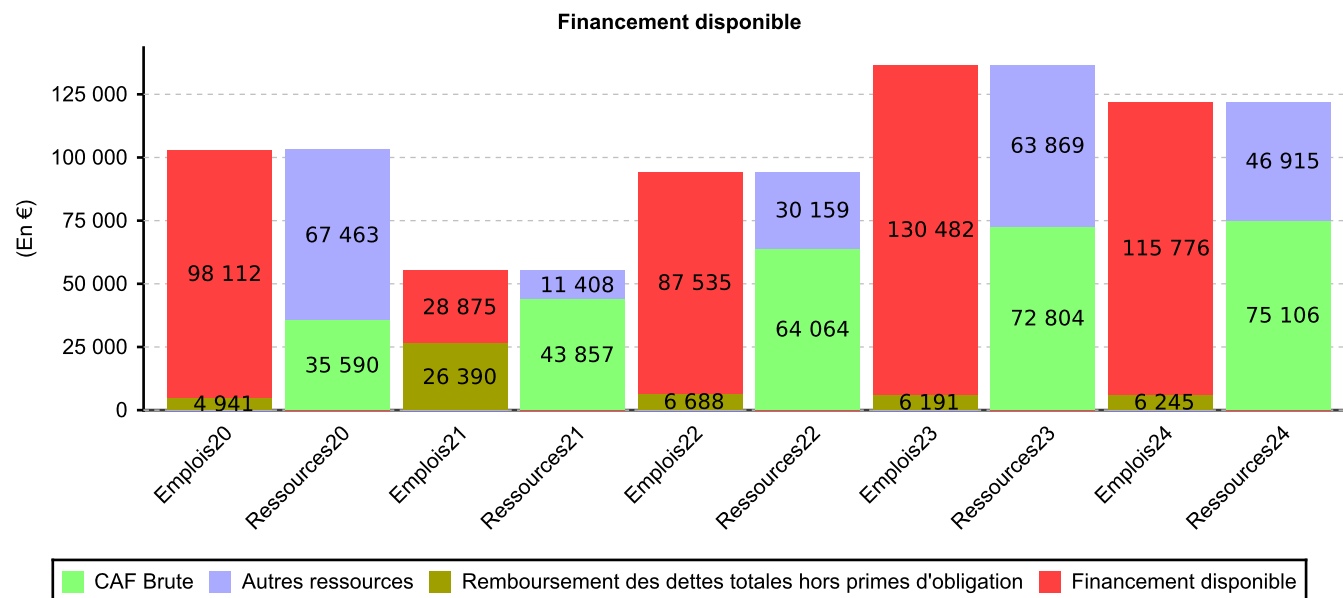
2024	Montant en € par hab pour la strate de référence			
	Commune	Département	Région	National
En €/hab				
Dotations et fonds globalisés	57	34	46	56
Recettes liées aux emprunts	0	36	40	64
Subventions et participations d'équipement reçues	88	199	108	142

Le financement des investissements

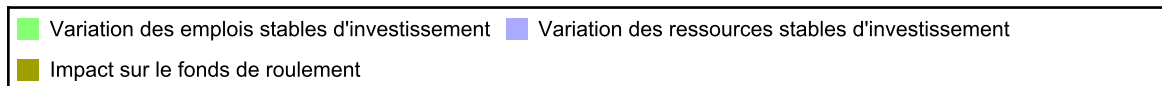
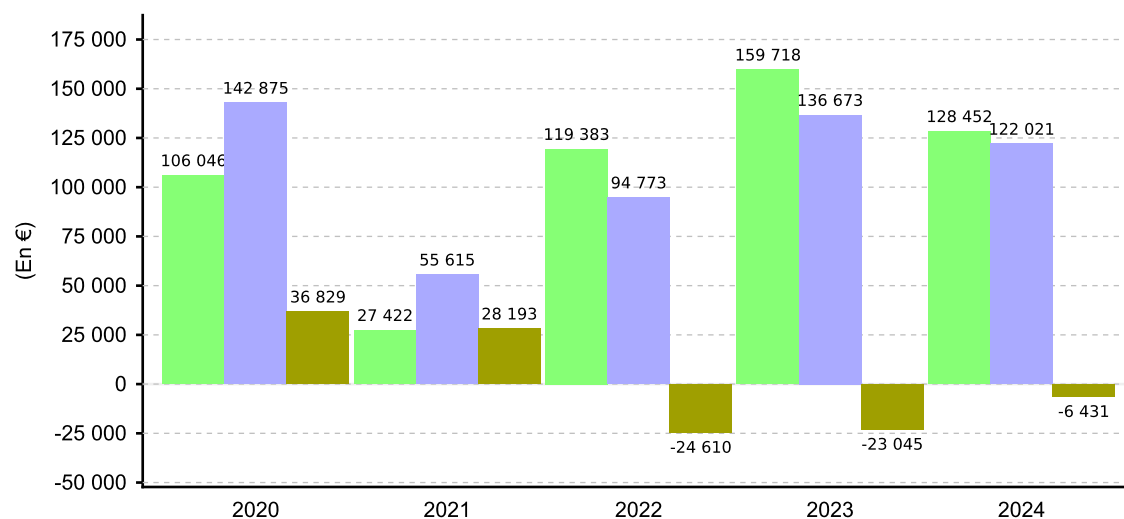
Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.



Financement des investissements



Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

Bilan

BILAN EN 2024

ACTIF	PASSIF	
Actif immobilisé brut 3 466 571	Ressources propres 3 575 261	
Actif circulant 7 361	Dettes financières 36 983	Fonds de roulement net global 145 673
Trésorerie 139 315	Passif circulant 1 003	BFR 6 358

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} = \underline{\hspace{2cm}} 139\,315$$

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ".

Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

L'équilibre financier du bilan

Le fonds de roulement

Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

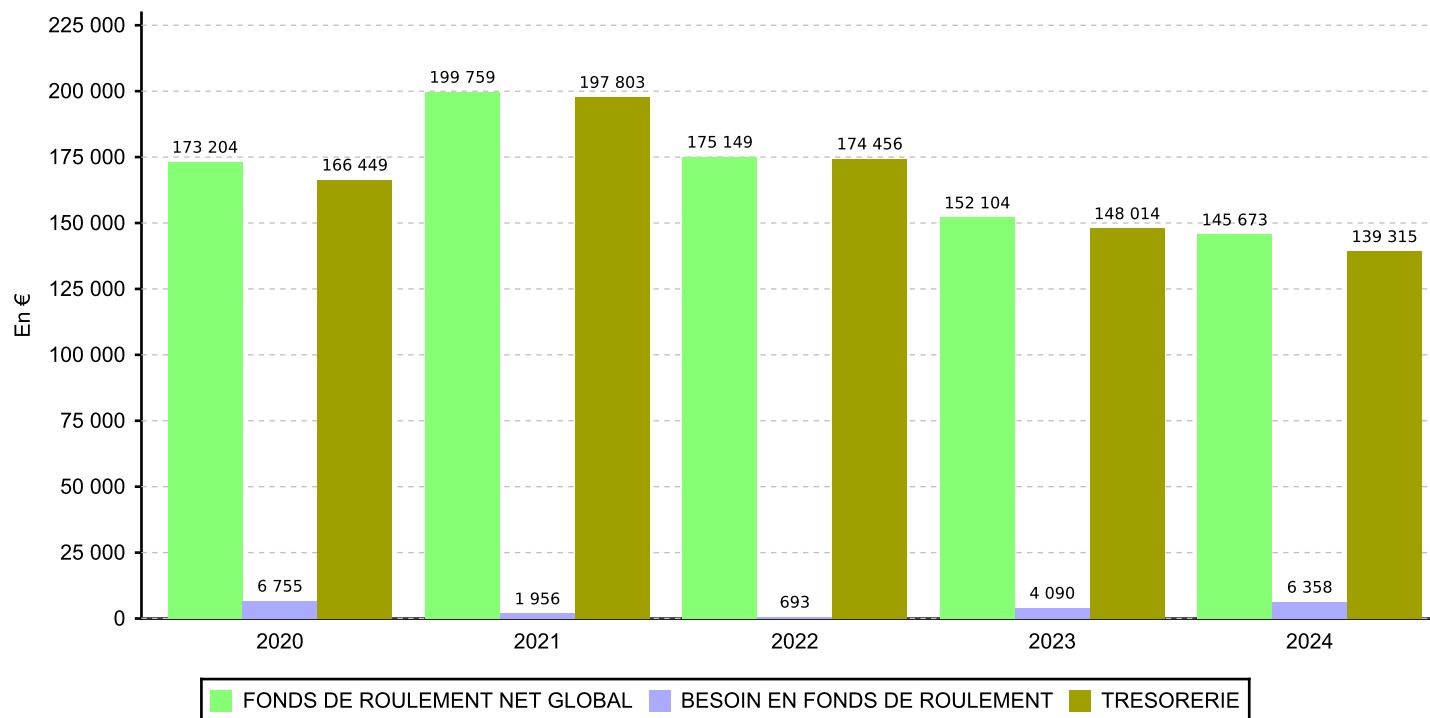
Le besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

La trésorerie

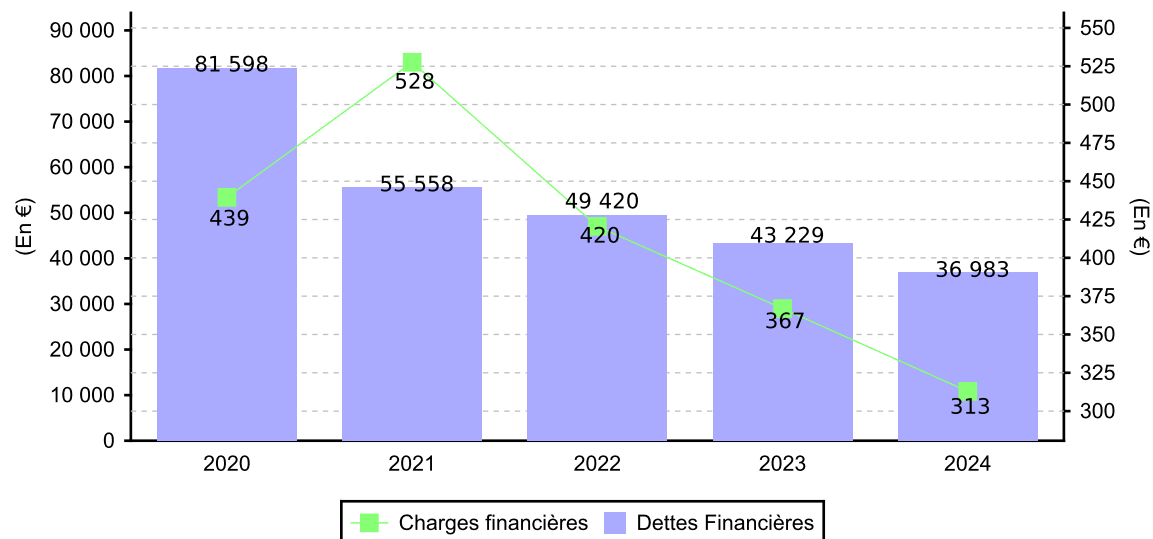
La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement

Evolution des éléments du bilan



Endettement

Évolution des dettes et des charges financières

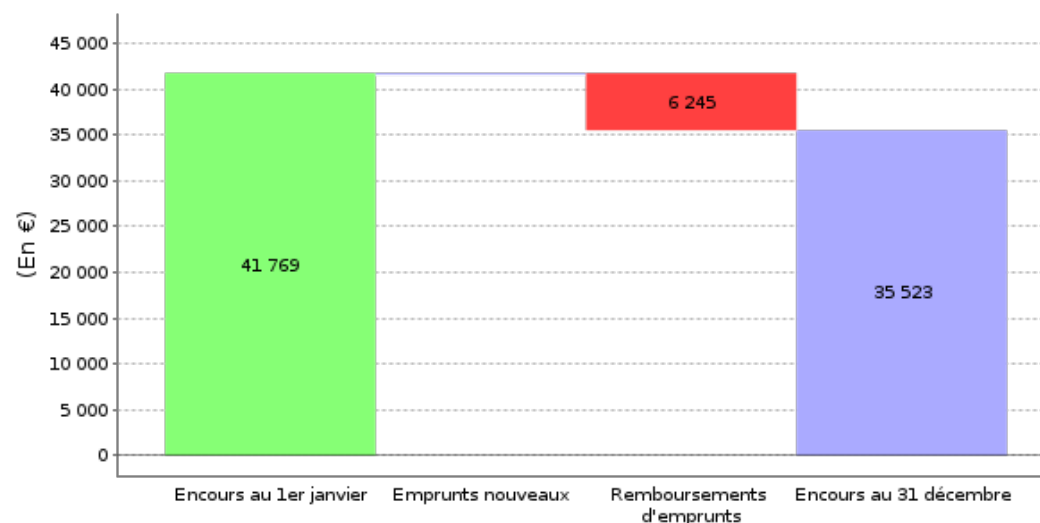


L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2024



Eléments concernant la fiscalité directe locale

Les bases

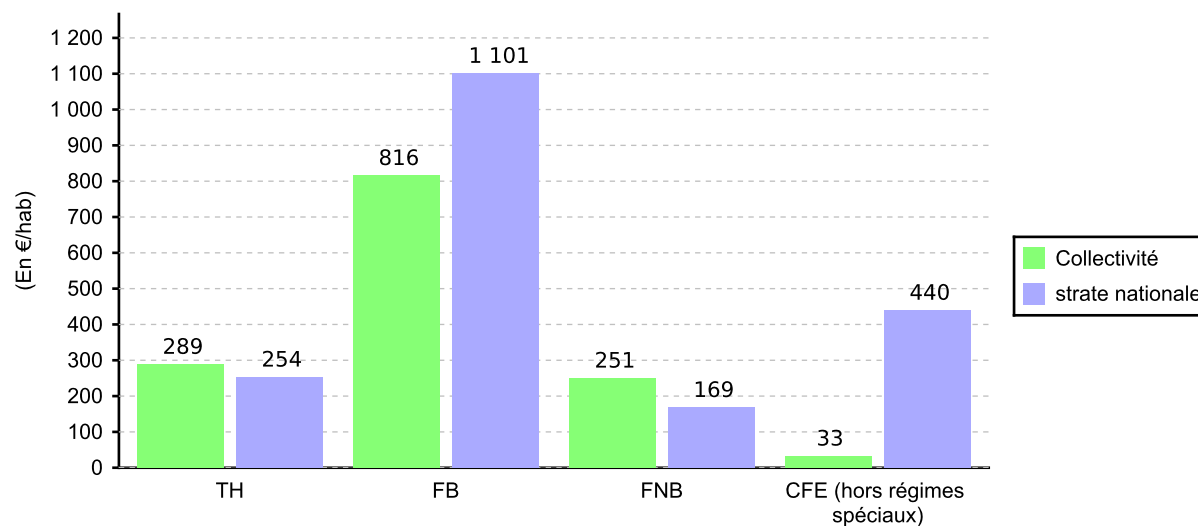
La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, les bases de TH ne prennent plus en compte les résidences principales. Les bases de TH sont désormais constituées des bases des résidences secondaires et des locaux vacants de la collectivité. Les bases de TFB et de CFE prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.

Comparaison des bases en 2024 (en €/hab)



Strate de référence :

Régime fiscal : FPA/FPZ : Communes de 250 à 500 habitants

Bases nettes taxées en 2024 (En €)

Taxe d'habitation (TH)	93 099
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	262 821
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	80 718
Taxe additionnelle à la TFNB	1 120
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	10 635

Eléments concernant la fiscalité directe locale

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.

Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.

Principalement, ces réductions de bases sont :

1. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements voire certaines entreprises,
2. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises,
3. des exonérations de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES SUR DELIBERATION(S) EN 2024

Aucune délibération votée - Représentation graphique impossible

Les taux

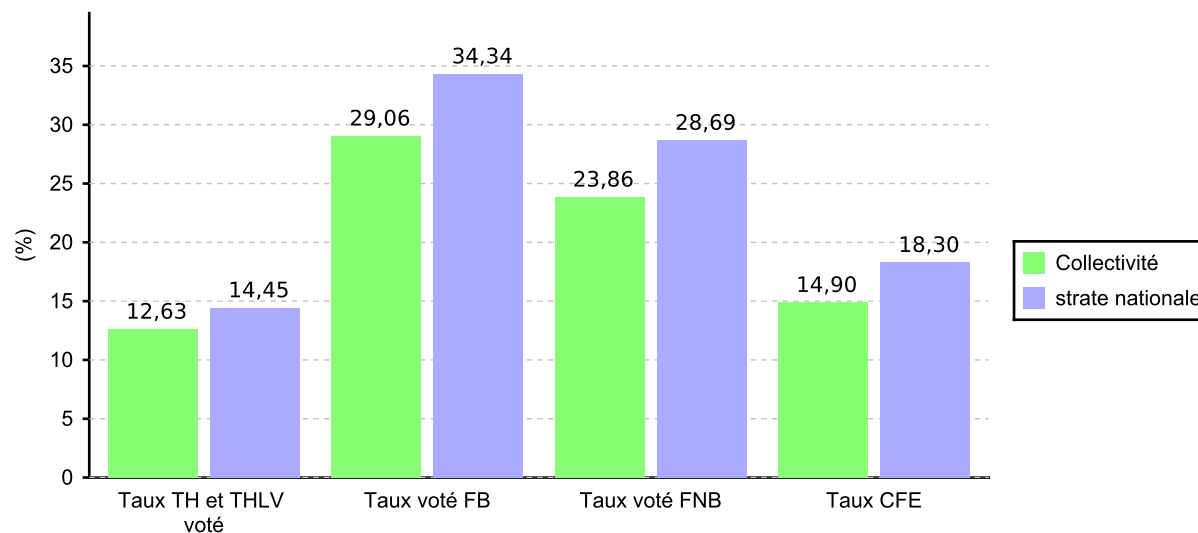
Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP.

Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, le taux de TH voté en 2019 s'applique (jusqu'en 2022) aux bases d'imposition des résidences secondaires et des locaux vacants.

Pour compenser la perte des recettes de TH, il est affecté aux communes la part de TFB départementale (le taux de TFB communal comprend désormais le taux départemental 2020).

COMPARAISON DES TAUX EN 2024



Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

1. du produit des bases par les taux votés pour :

- la taxe d'habitation : à compter de 2021, la TH sur les résidences principales est supprimée. Le produit de TH est constitué de la TH sur les logements vacants, de la TH sur les résidences secondaires et de la majoration facultative sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

- la taxe foncière sur les propriétés bâties : à compter de 2021, les communes bénéficient de la part départementale de TFB

- la taxe foncière sur les propriétés non bâties

- la cotisation foncière des entreprises.

Ces produits prennent en compte les recettes issues de la taxe GEMAPI lorsqu'elle a été instituée par la collectivité.

A compter de 2021, les produits de TFB et CFE sont impactés par la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Toutefois, un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes et GFP les pertes de recettes résultant de cette disposition se traduit par le versement de deux allocations compensatrices dédiées (l'une en TFB et l'autre en CFE), au profit des communes et GFP concernés.

2. des impôts locaux dits de "répartition" : CVAE (supprimée à compter de 2023), IFER, TASCOM.

3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité

4. à compter de 2021, pour les communes, un dispositif d'équilibrage est mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur (COCO) afin de neutraliser la surcompensation ou la sous-compensation résultant du transfert de la TFB départementale : est appliqué aux produits de TFB une retenue (prélèvement COCO) ou un complément de fiscalité (versement COCO).

Pour les GFP et la ville de Paris, la suppression de la TH sur les résidences principales est compensée par la perception d'une fraction de TVA nationale.

5. La suppression de la CVAE à partir de 2023 est compensée par la perception d'une fraction de TVA par les communes concernées et les GFP.

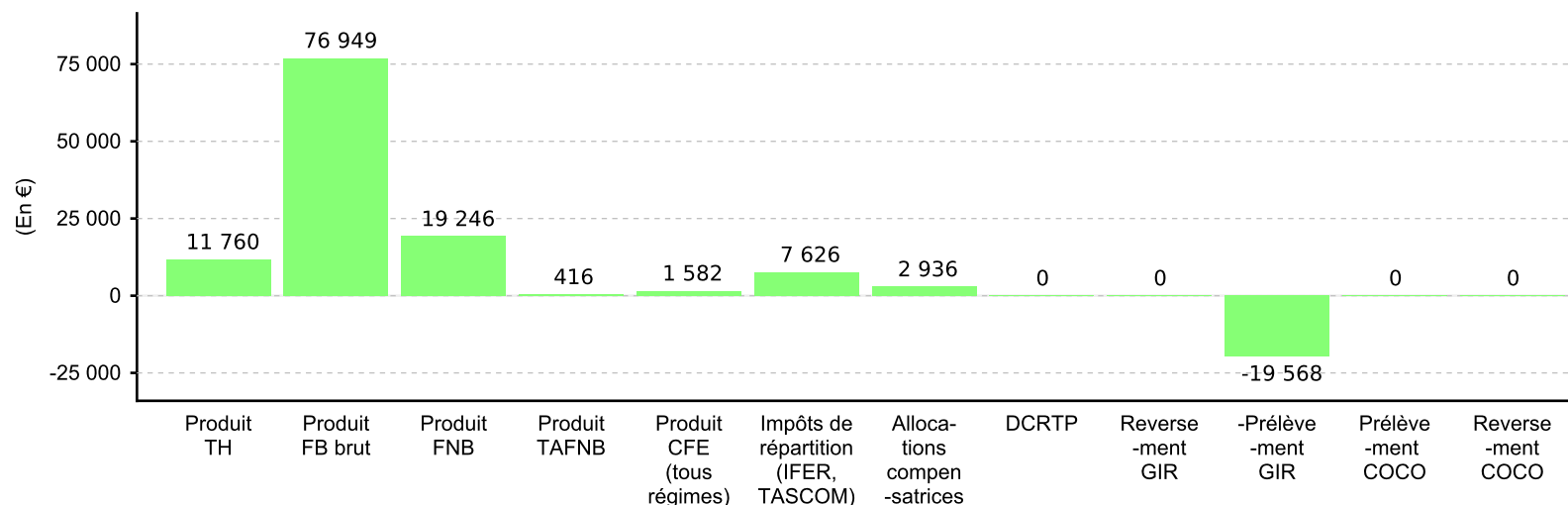
Éléments de calcul du produit en 2024 (En €)

Produit TFB avant application du coefficient correcteur	76 949
Prélèvement COCO/Reversement COCO	0
Produit TFB estimé après application du coefficient correcteur	76 949
Allocation compensatrice FB	0
Abattement 50 % VL des établissements industriels	0

Fraction de TVA perçue en 2024 (En €)

Fraction de TVA compensatoire de la CVAE au titre de 2024	2 250
Solde (positif ou négatif) fraction de TVA au titre de 2023	-16

STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2024

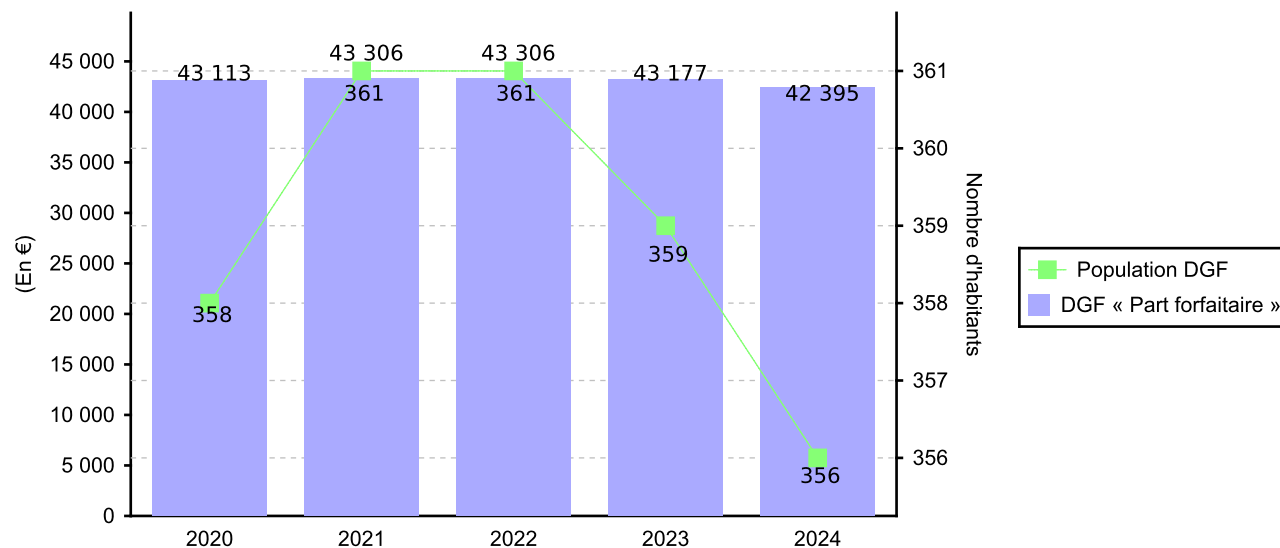


Éléments concernant les dotations

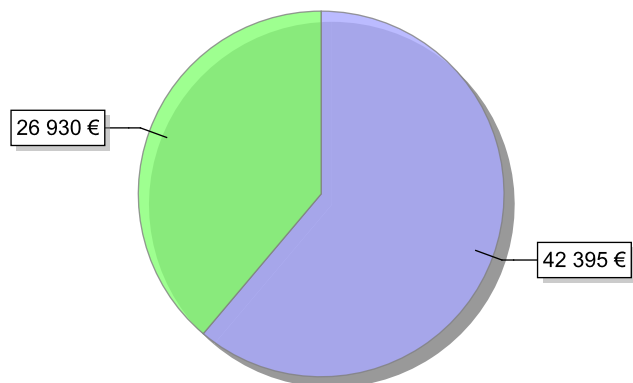
La Dotation Globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

Évolution de la DGF « Part forfaitaire » et de la population DGF



STRUCTURE DE LA DGF 2024



● DGF : Dotations part forfaitaire ● DGF : Dotations part péréquation

Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)